

# Le RSA

Le revenu de solidarité active (RSA) a remplacé en 2009 le RMI (Revenu Minimum d'Insertion). Il assure aux personnes ayant peu ou pas de ressources un niveau minimum de revenu, qui peut évoluer en fonction de la situation familiale. Le RSA est accessible, sous certaines conditions, aux personnes d'au-moins 25 ans et aux personnes de 18 à 24 ans, si elles sont parents isolés ou justifient d'une certaine durée d'activité professionnelle. Des conditions de résidence stable en France sont nécessaires pour les Français et les membres de l'Espace économique européen ou Suisse. Pour les autres ressortissants, il faut séjourner de façon régulière sur le territoire national depuis au moins cinq ans. On compte 2,44 millions d'allocataires.

Le montant du RSA dépend de la composition et des ressources du foyer. Pour les foyers sans revenu d'activité, son montant est égal au montant forfaitaire correspondant à la composition du foyer. Il s'élève ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, à 524 € par mois pour une personne seule sans ressources. Cette allocation n'est ni imposable ni saisissable. Le montant du RSA est majoré

pour les parents isolés ayant des enfants à charge de moins de 25 ans. Pour les foyers disposant de revenus d'activité, le RSA prend la forme d'un complément de revenu si les revenus d'activité sont inférieurs à un montant minimum garanti de ressources.

## Les démarches à accomplir

Afin de bénéficier du RSA, vous devez simuler vos droits depuis [www.caf.fr](http://www.caf.fr). Ensuite, il faut compléter et retourner le dossier avec les pièces demandées en fonction de chaque situation (en emploi, sans emploi) à la Caisse d'Allocations familiales, à la Mutualité Sociale Agricole, au Conseil départemental, au Centre d'action sociale ou auprès d'une association agréée.

Chaque bénéficiaire du RSA dispose d'un accompagnement personnalisé à l'emploi et à la création d'entreprise ainsi que d'une aide pour faciliter une meilleure insertion socio-professionnelle.

